



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
6 février 2024**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- M. Cyril BENOIT
- M. Cyril BENOIT (abrogation)

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en accessibilité du Collège de Guillestre - Lot n° 2 - Serrurerie - Menuiseries extérieures » - Entreprise « SAS VEYRON »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires pour la solution informatisée du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire « PHYLUM » » - Entreprise « PHYLUM »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en accessibilité du Collège de Guillestre - Lot n° 7 - Plomberie - Ventilation » - Entreprise « SAS LAVIGNA »
- Décision administrative en application des dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique

## ❖ Affaires sociales :

- Arrêté de fusion des autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Arrêté d'extension de la capacité autorisée du Foyer Éclaté « Le Chatelard » géré par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation du prix de journée de l'établissement MECS SAMA COALLIA à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements gérés par Le Centre Hospitalier d'Embrun, situé à Embrun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Chanterelles » situé à Embrun (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Lou Village » situé à Embrun (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements gérés par l'Association « La Meije » situés à Briançon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le chalet du soleil » situé(e) à Briançon (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le CCAS de la Ville de Gap, situés à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Saint-Mens - Les 3 Fontaines » situé(e) à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de Laragne-Montéglin, située à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'EPAD « Le Montsoleil », situé à Espinasse (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à Espinasse (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, situé à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Jean MARTIN » situé à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras, situé à Aiguilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus » situé à Aiguilles (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de Gap, situés à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD CHICAS situé à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Groupe SOS solidarités, situés à Sigoyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association « APF France Handicap », situés à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à Briançon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA, situé à La Saulce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA, situé à La Saulce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » situé à Tallard (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à Tallard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « François PAVIE », situé à Savines le Lac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « François PAVIE » situé à Savines le Lac (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des EHPAD « Chabre » et « Buëch » gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 des EHPAD « Buëch » et « Chabre » gérés par le Centre hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Guil Écrins », situé à Guillestre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Guil Écrins », situé à Guillestre (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Drac-La Séveraisse », situé à La Fare-en-Champsaur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Drac-La Severaisse » situé à La Fare-en-Champsaur (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », situé à Saint-Jean-Saint-Nicolas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Coallia Bonnedonne », situé à Saint-Jean-Saint-Nicolas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « OULETA », situé à Veynes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « OULETA », situé à Veynes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons, situé à Briançon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à Briançon (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Avancements de grade :
  - Mme Audrey BOYER
  - Mme Jessica BLANC-GRAS
  - Mme Liliane BRANDI
  - Mme Kathel GENDRON
  - Mme Stéphanie BOULIC
  - Mme Amélie PEYRE
  - Mme Corine DYE-PELLISSON
  - M. Emmanuel NGUYEN BINH DONG
  - Mme Estelle VIART
  - Mme Anne-Sophie BONNET
  - Mme Virginie ALLIOT
  - Mme Céline COLOMBAN
  - Mme Sandrine ODDOU
  - Mme Raphaëlle MARTIN
  - Mme Mélanie FIOLET
  
- ✓ Recrutements / affectations :
  - Mme Catherine TIROLIEN
  - Mme Ghislaine FLORIN
  - Mme Pauline LEMAIRE
  - M. Johann DHENNAIN
  - Mme Marielle BLANC-SYLVESTRE
  - Mme Véronique FAURE
  - M. Frédéric PHILIP

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRÊTE** du **06 FEV. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à M. Cyril BENOIT, Directeur des Finances

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 janvier 2024 nommant M. Cyril BENOIT, Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Cyril BENOIT, Directeur des Finances, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, à destination des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,

- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département sans plafond de montant,
- ✓ tous bordereaux de titres et mandats,

## Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

## Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>- NOTIFICATION -</b> |   |
| <b>NOM</b>              | Benoit  |
| <b>PRENOM</b>           | Gyrl  |
| <b>DATE</b>             | 06/02/2024  |
| <b>Signature</b>        |  |

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 05/02/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRÊTE** du **06 FEV. 2024**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à M. Cyril BENOIT, Directeur Adjoint des Finances

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 janvier 2024 nommant M. Cyril BENOIT, Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 22 juillet 2022.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

**Article 3**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>- NOTIFICATION -</b> |                    |
| <b>NOM</b>              | <i>BENOIT</i>      |
| <b>PRENOM</b>           | <i>Cyril</i>       |
| <b>DATE</b>             | <i>06/02/2024</i>  |
| <b>Signature</b>        | <i>[Signature]</i> |

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 06/02/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Mise en Accessibilité collège de Guillestre

Attribution d'un marché pour chaque lot.

| Lot(s) | Désignation                          |
|--------|--------------------------------------|
| 02     | SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES |

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

mercredi 12 juillet 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

4 mois

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### Date de la négociation

mercredi 25 octobre 2023

### Date et heure limites de réception des offres à la suite de la négociation

jeudi 2 novembre 2023 à 12:00

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°02 - SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES - Estimation HT : 67 945,80 €

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat                               | Décision | Note | Observation |
|-------|----------|--|----------|------|-------------|
| 1     | 1        | SAS VEYRON<br>4091 Le Pigeonnier<br>83560<br>GINASSERVIS | Conforme | 96.0 |             |

### Décision sur les offres

| Lot(s) | Attributaire  | Montant offre HT   | Note |
|--------|---|--|------|
| 02     | SAS VEYRON<br>4091 Le Pigeonnier<br>83560 GINASSERVIS<br>Courriel : secretariat@lesateliersveyron.com<br>SIRET : 31611292900013 | Avant négociation :<br>104 387,80 €<br><br>Après négociation :<br>94 644,35 €<br><br>Après correction de<br>l'erreur matérielle :<br>93 078,35 € | 96.0 |

### Motifs du choix de l'offre retenue

| Lot(s) | Motif du choix                           | Observations |
|--------|--|--------------|
| 02     | Offre économiquement la plus avantageuse |              |

### F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 07 DEC 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION INFORMATISÉE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE «PHYLUM»

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

vendredi 01 septembre 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat  | Décision | Note | Observations |
|-------|----------|---|----------|------|--------------|
| 1     | 1        | PHYLUM<br>9 ALLEE CHARLES CROS<br>ZAC DES RAMASSIERS<br>31770 COLOMIERS | Conforme |      |              |

### Décision sur les offres

PHYLUM  
9 ALLEE CHARLES CROS ZAC DES RAMASSIERS  
31770 COLOMIERS

35403236900051

Montant maximum HT : 49 000,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

À Gap, le 26 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Mise en Accessibilité collège de Guillestre

Attribution d'un marché pour chaque lot.

| Lot(s) | Désignation             |
|--------|-------------------------|
| 07     | PLOMBERIE - VENTILATION |

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 09 novembre 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

4 mois



## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°07 - PLOMBERIE - VENTILATION - Estimation HT : 12 561,00 €

| Ordre | Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat  | Décision | Note  | Observation |
|-------|----------|---|----------|-------|-------------|
| 1     | 1        | SAS LAVIGNA<br>ZA Le Guillermin<br>386 rue Guillermin<br>05600 SAINT CREPIN | Conforme | 100.0 |             |

### Décision sur les offres

| Lot(s) | Attributaire  | Montant offre HT | Note  |
|--------|---|------------------|-------|
| 07     | SAS LAVIGNA<br>ZA Le Guillermin<br>386 rue Guillermin<br>05600 SAINT CREPIN<br>Courriel : secretariat.lavigna@orange.fr<br>Tél. : 04 92 45 17 33<br>Fax. : 04 92 45 28 06<br>SIRET : 33103626900024 | 8 698,70 €       | 100.0 |

### Motifs du choix de l'offre retenue

| Lot(s) | Motif du choix                           | Observations |
|--------|--|--------------|
| 07     | Offre économiquement la plus avantageuse |              |

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le - 3 JAN, 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**



**DECISION ADMINISTRATIVE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
l'art. R. 2122-1 du Code de la Commande Publique**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu les dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique disposant que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* »,
- Considérant les intempéries intervenues dans la nuit du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le secteur de Risoul occasionnant des dégâts exceptionnels sur la portion de la RD186, permettant d'accéder à la station de ski,
- Considérant que ces dégâts exceptionnels constituent une menace pour les populations environnantes, notamment en termes de sécurité physique, d'accès aux domiciles et de libre circulation, nécessitant ainsi une intervention d'urgence en matière d'exécution des travaux,

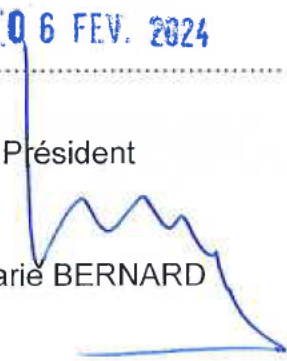
**DECIDE**

- D'engager les commandes nécessaires à la réalisation des travaux pour faire face à la situation d'urgence, auprès de l'entreprise suivante :

STABILISATION PROTECTION 361, route de la gare 05600 EYGLIERS

- d'engager lesdits travaux, y compris la nuit et le week-end, sur la base du marché PF21-016 « Marché général de réalisation et de réparation des ouvrages de protection des falaises », complété par le bordereau de prix nouveaux joint en annexe .

06 FEV. 2024  
A Gap, le .....  
Le Président  
Jean-Marie BERNARD



**BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX**

Rétablissement de l'accès à Risoul Station

Travaux en urgence suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023

| <b>Libellé</b>  | <b>U</b> | <b>Prix HT</b> |
|---|----------|----------------|
| <b>Dispositif contre les chutes de blocs</b>  |          |                |
| Micropieux pour paroi berlinoise compris forage Marteau fond de trou d200 mm, armature tubes 139.7 mm   | ml       | 469.00         |
| Micropieux pour paroi berlinoise compris forage avec tube perdu d200 mm, armature tubes 139.7 mm  | ml       | 578.00         |
| Matériel pour travaux de nuit   | j        | 940.00         |
| Réalisation d'inclinomètres   | ml       | 390.00         |
| Relevé de mesures inclinométriques  | u        | 865.00         |
| Mise à disposition d'un pont Bayley longueur 36 m <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montage /démontage</li> <li>• Mise à disposition pour 9 mois</li> <li>• Contrôle mensuel de l'ouvrage</li> </ul> | Ft       | 135 000.00     |
| Main d'oeuvre pour travaux de nuit et dimanche  | Ft       | 29 050.00      |

# **AFFAIRES SOCIALES**

Arrêté Départemental du : **07 DEC. 2023**

Objet : Arrêté de fusion des autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à MARSEILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 23 juillet 1993 portant autorisation de création du SAVS « Morgon », de 35 places, délivré à l'Association « ADAPEI 05 » ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 26 mars 2008 de création d'un SAVS « Mont Viso » de 8 places sur la commune de Villard Saint Pancrace, géré par l'Association « ADAPEI 05 » ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2015 portant sur l'extension de capacité du SAVS « Mont Viso » de deux places ;

**VU** l'arrêté départemental du 12 mars 1992 portant sur la création du SAVS « Clair Soleil », de 15 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**VU** l'arrêté départemental du 21 avril 2010 portant sur l'augmentation d'une place du SAVS « Clair Soleil », portant sa capacité à 16 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**VU** l'arrêté départemental du 18 mars 2011 portant sur l'augmentation d'une place du SAVS « Clair Soleil », portant sa capacité à 17 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le Président du Département et l'Association « La Chrysalide Marseille » ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département et l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les autorisations des SAVS « Morgon », « Mont Viso » et « Clair Soleil » sont fusionnées aux fins de la création d'un SAVS unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité du SAVS est de 63 places autorisées et installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** : Le périmètre d'intervention du SAVS s'étend sur les communes de GAP, de TALLARD et de BRIANÇON.


**ARTICLE 4** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 5** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 27 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY





Arrêté Départemental du : **7 DEC. 2023**

Objet : Arrêté d'extension de la capacité autorisée du Foyer Éclaté « Le Chatelard » géré par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », situé à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 28 avril 2010 portant sur la création d'un Foyer Éclaté « Le Chatelard » d'une capacité de 9 places ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département et l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la capacité autorisée et installée du Foyer Éclaté « Le Chatelard », situé à GAP, est portée à 15 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Le périmètre de l'autorisation s'étend sur les communes de Gap et Tallard.

**ARTICLE 3** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 4:** Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 07 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **7 DEC. 2023**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le CPOM signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association UNAPEI Alpes Provence ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille est fixée à 8 492 604,66 € et se décline comme suit :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| EAM-FAM "Charance" Internat        | 1 856 124,20 € |
| EAM-FAM "Charance" Accueil de jour | 99 539,00 €    |
| EAM-FAM "Soleil levant"            | 1 041 506,79 € |
| Foyer De Vie "Les Ecrins"          | 219 122,25 €   |
| EANM-FH "Chaillol"                 | 1 323 913,60 € |
| EANM-FDV "Chaillol"                | 550 097,54 €   |
| SAVS "Morgon"                      | 322 096,40 €   |
| SAVS "Clair soleil"                | 165 628,05 €   |
| SAVS "Mont Viso"                   | 92 002,69 €    |
| Foyer éclaté "Le Chatelard"        | 475 892,73 €   |
| EANM-FDV "Les écureuils"           | 1 003 337,17 € |
| EANM-FH "Les écureuils"            | 1 343 344,24 € |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille est fixée à 4 798 394,79 € et se décline comme suit :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| EAM-FAM "Charance" Internat        | 1 284 149,66 € |
| EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour | 99 539,00 €    |
| EAM-FAM "Soleil levant"            | 275 283,37 €   |
| Foyer De Vie "Les Ecrins"          | 219 122,25 €   |
| EANM-FH "Chaillol"                 | 715 952,02 €   |
| EANM-FDV "Chaillol"                | 314 805,78 €   |
| SAVS "Morgon"                      | 322 096,40 €   |
| SAVS "Clair soleil"                | 165 628,06 €   |
| SAVS "Mont Viso"                   | 92 002,69 €    |
| Foyer éclaté "Le Chatelard"        | 216 886,82 €   |
| EANM-FDV "Les écureuils"           | 293 894,00 €   |
| EANM-FH "Les écureuils"            | 799 034,75 €   |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille d'un montant de 399 866,25 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| EAM-FAM "Charance" Internat        | 107 012,47 € |
| EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour | 8 294,92 €   |
| EAM-FAM "Soleil levant"            | 22 940,28 €  |
| Foyer De Vie "Les Ecrins"          | 18 260,19 €  |
| EANM-FH "Chaillol"                 | 59 662,67 €  |
| EANM-FDV "Chaillol"                | 26 233,82 €  |
| SAVS "Morgon"                      | 26 841,37 €  |
| SAVS "Clair soleil"                | 13 802,34 €  |
| SAVS "Mont Viso"                   | 7 666,89 €   |
| Foyer éclaté "Le Chatelard"        | 18 073,90 €  |
| EANM-FDV "Les écureuils"           | 24 491,17 €  |
| EANM-FH "Les écureuils"            | 66 586,23 €  |

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, sont fixés comme suit :

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| EAM-FAM "Charance" Internat        | 202,59 € |
| EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour | 91,74 €  |
| EAM-FAM "Soleil levant"            | 181,99 € |
| Foyer De Vie "Les Ecrins"          | 91,80 €  |
| EANM-FH "Chaillol"                 | 123,37 € |
| EANM-FDV "Chaillol"                | 153,79 € |
| SAVS "Morgon"                      | 25,21 €  |
| SAVS "Clair soleil"                | 25,21 €  |
| SAVS "Mont Viso"                   | 25,21 €  |
| Foyer éclaté "Le Chatelard"        | 84,11 €  |
| EANM-FH "Les écureuils"            | 125,18 € |
| EANM-FDV "Les écureuils"           | 165,00 € |

**ARTICLE 5 :** Pour les structures Foyer De Vie "Les Ecrins", SAVS "Morgon" et SAVS "Mont Viso", une régularisation des dotations mensuelles sera effectuée par les services comptables du Département, au vu des versements effectués sur l'année 2023, afin de prendre en compte les dotations de l'exercice budgétaire 2023 prévues à ce présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 27 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



**Arrêté Départemental du 19 DEC. 2023**

**Objet :** Fixation du prix de journée de l'établissement MECS SAMA COALLIA à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
  - Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
  - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
  - Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement MECS SAMA COALLIA en date du 2 août 2023 ;
  - Vu** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur de l'établissement en date du 5 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA à Briançon (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels                                      | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 22 245,09 €       |
| Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 251 360,63 €      |
| Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 44 399,40 €       |
| Total charges brutes                                      | 318 005,12 €      |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les produits des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA à Briançon (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

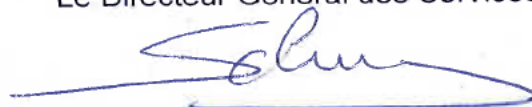
| Groupes fonctionnels   | Montants en euros |
|--|-------------------|
| Groupe I<br>Produits de la tarification et assimilés           | 318 005,12 €      |
| Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00 €            |
| Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €            |
| Total produits   | 318 005,12 €      |
| Reprise de résultat antérieur                                  | 0,00 €            |
| Total produits +/- résultat antérieur                          | 318 005,12 €      |

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA, situé à Briançon (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est fixé à : **72,60 €**

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 01 JAN. 2024

**Objet** : arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le Livre II Chapitre II et Livre III Titre I ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L.245-3 du CASF ;

**VU** la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (AVS) ;

**VU** le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour les services prestataires d'aide à domicile habilités à l'aide sociale et tarifés au titre de l'article L.313-1 du CASF, le tarif horaire de l'aide-ménagère est fixé à 23,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Pour tous les Services Autonomie à Domicile (SAD), le tarif horaire plancher de la participation du Département pour les interventions en prestataire dans le cadre de l'APA et la PCH est fixé à 23,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tarif horaire de 23,50 € est appliqué pour les interventions de dimanches et jours fériés pour les prestations APA et PCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** : Concernant l'APA, la participation horaire du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est fixée à :

- 14,00 € pour les prestations en mandataire ;
- 12,30 € pour les prestations en emploi direct.



**ARTICLE 4 :** Concernant la PCH, les modalités de calcul à appliquer pour la détermination des tarifs horaires sont :

- 140 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C majoré de 10% pour les prestations en mandataire ;
- 140 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D majoré de 10% pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;
- 140 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C pour les prestations en emploi direct ;
- 140 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.

Les participations horaires du Département à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** sont fixées à :

- **18,98 € pour les prestations en mandataire ;**
- **19,75 € pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;**
- **17,23 € pour les prestations en emploi direct ;**
- **17,95 € pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.**

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'EMBRUN, situés à EMBRUN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre Hospitalier d'EMBRUN ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**



**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'EMBRUN situés à EMBRUN est fixée à 2 676 531,33 € et se décline comme suit :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| EHPAD « Les Chanterelles » | 1 861 417,91 € |
| EHPAD « Lou Village »      | 815 113,42 €   |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'EMBRUN situés à EMBRUN est fixée à 240 432,80 € et se décline comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| EHPAD « Les Chanterelles » | 179 769,80 € |
|----------------------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 128 407,00 € au titre des personnes âgées ;
- 51 362,80 € au titre des personnes handicapées.

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| EHPAD « Lou Village » | 60 663,00 € |
|-----------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 60 663,00 € au titre des personnes âgées ;

Lors du calcul de la dotation 2024 de l'EHPAD « Lou Village », l'établissement ne compte aucun résident haut-alpin à l'aide sociale pour personnes handicapées. À cet effet, le Département procédera uniquement au versement de la dotation au titre des personnes âgées. Si en cours d'année, des résidents haut-alpins intègrent l'établissement, la facturation se fera conformément au prix de journée arrêté à l'Article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'EMBRUN situés à EMBRUN d'un montant de 20 036,07 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se décline comme suit :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| EHPAD « Les Chanterelles » | 14 980,82 € |
|----------------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 10 700,58 € au titre des personnes âgées ;
- 4 280,24 € au titre des personnes handicapées.

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| EHPAD « Lou Village » | 5 055,25 € |
|-----------------------|------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 5 055,25 € au titre des personnes âgées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'EMBRUN situés à EMBRUN sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD « Les Chanterelles »  |         |
| Hébergement 60 ans et plus  | 62,68 € |
| Prix de journée – de 60 ans | 79,71 € |
| EHPAD « Lou Village »       |         |
| Hébergement 60 ans et plus  | 69,05 € |
| Prix de journée – de 60 ans | 90,53 € |

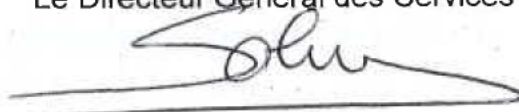
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Chanterelles » situé à EMBRUN (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Chanterelles » situé à EMBRUN (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Chanterelles » est fixée à 505 788,26 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Chanterelles », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 62,68 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 79,71 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 20,24 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 12,84 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,45 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Chanterelles » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 252 574,60 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 252 574,60 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 21 047,88 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 21 047,88 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.


**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Lou Village » situé à EMBRUN (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Lou Village » situé à EMBRUN (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Lou Village » est fixée à 253 606,19 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Lou Village », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 69,05 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 90,53 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 22,74 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 14,43 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 6,12 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Lou Village » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 113 224,45 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 113 224,45 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 9 435,37 €   |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 9 435,37 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association « La Meije », situés à BRIANÇON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Association « La Meije » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association « La Meije », situés à BRIANÇON est fixée à 2 253 895,38 € et se décline comme suit :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| EHPAD "Le chalet du soleil" | 1 915 288,53 € |
| EANM "La cabane du berger"  | 338 606,85 €   |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association « La Meije », situés à BRIANÇON est fixée à 373 176,00 € et se décline comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| EHPAD "Le chalet du soleil" | 182 587,60 € |
|-----------------------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 140 452,00 € au titre des personnes âgées ;
- 42 135,60 € au titre des personnes handicapées.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| EANM "La cabane du berger" | 190 588,40 € |
|----------------------------|--------------|

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association « La Meije », situés à BRIANÇON d'un montant de 31 098,00 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation ANNEE et se décline comme suit :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| EHPAD "Le chalet du soleil" | 15 215,63 € |
|-----------------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 11 704,33 € au titre des personnes âgées ;
- 3 511,30 € au titre des personnes handicapées.

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| EANM "La cabane du berger" | 15 882,37€ |
|----------------------------|------------|

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association « La Meije », situés à BRIANÇON sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD "Le chalet du soleil" |         |
| Hébergement 60 ans et plus  | 65,98 € |
| Prix de journée – de 60 ans | 85,18 € |
| EANM "La cabane du berger"  | 92,77 € |

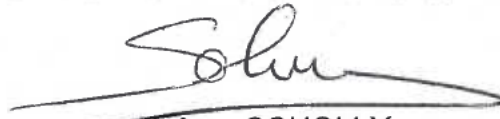
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le chalet du soleil » situé(e) à BRIANÇON (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'Association « La Meije » située à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le chalet du soleil » est fixée à 555 704,83 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le chalet du soleil », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 65,98 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 85,18 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 22,05 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,99 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,94 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le chalet du soleil » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 279 899,59 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 279 899,59 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 23 324,97 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 23 324,97 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le CCAS de la Ville de GAP, situés à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le CCAS de la Ville de GAP ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par le CCAS de la Ville de GAP est fixée à 3 079 023,90 € et se décline comme suit :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| EHPAD "Saint Mens - Les 3 Fontaines" | 3 079 023,90 € |
|--------------------------------------|----------------|

**ARTICLE 2:** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le CCAS de la Ville de GAP est fixée à 305 862,70 € et se décline comme suit :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| EHPAD "Saint Mens - Les 3 Fontaines" | 305 862,70 € |
|--------------------------------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 235 279,00 € au titre des personnes âgées ;
- 70 583,70 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3:** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le CCAS de la Ville de GAP d'un montant de 25 488,56 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation ANNEE et se décline comme suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| EHPAD "Saint Mens - Les 3 Fontaines" | 25 488,56 € |
|--------------------------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 19 606,58 € au titre des personnes âgées ;
- 5 881,98 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4:** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés le CCAS de la Ville de GAP sont fixés comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| EHPAD "Saint Mens - Les 3 Fontaines"       | 59,73 € |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus |         |
| Prix de journée – de 60 ans                | 76,80 € |

**ARTICLE 5:** Les tarifs hébergement modulés par type de logement de l'EHPAD « Saint-Mens » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés comme suit :

|   | Tarifs par personne |
|---|---------------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 22 m <sup>2</sup>                                     | 67,01 €             |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 36 m <sup>2</sup>                                     | 79,90 €             |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 36 m <sup>2</sup><br><i>occupé par deux personnes</i> | 43,00 €             |



**ARTICLE 6** : Les tarifs hébergement modulés par type de logement de l'EHPAD « Les 3 fontaines » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés comme suit :

|   | Tarifs par personne |
|---|---------------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 17 m <sup>2</sup>                                     | 53,81 €             |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 24 m <sup>2</sup>                                     | 59,90 €             |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus – T1 – 24 m <sup>2</sup><br><i>occupé par deux personnes</i> | 39,59 €             |

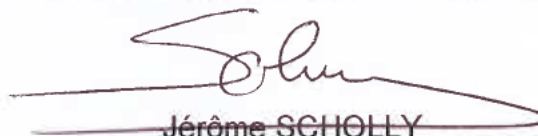
**ARTICLE 7** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Saint Mens - Les 3 Fontaines » situé(e) à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Saint Mens - Les 3 Fontaines » situé à GAP (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Saint Mens - Les 3 Fontaines » est fixée à 846 573,14 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Mens - Les 3 Fontaines », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 59,73 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 76,80 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,73 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,79 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,85 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Saint Mens - Les 3 Fontaines » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 364 912,79 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 364 912,79 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 30 409,40 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 30 409,40 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

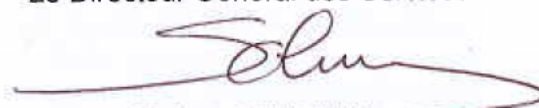
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de LARAGNE-MONTÉGLIN, située à LARAGNE-MONTÉGLIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN située à LARAGNE-MONTEGLIN est fixée à 866 112,02 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN située à LARAGNE-MONTEGLIN est fixée à 59 830,80 € et se décline comme suit :

- 37 394,25 € au titre des personnes âgées ;
- 22 436,55 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN située à LARAGNE-MONTEGLIN d'un montant de 4 985,90 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se décline comme suit :

- 3 116,19 € au titre des personnes âgées ;
- 1 869,71 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour la Résidence Autonomie « Soleil » gérée par le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN, située à LARAGNE-MONTEGLIN sont fixés comme suit :

|  | Tarifs 2024                         |
|--|-------------------------------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus | 47,99 €                             |
| <b>Hébergement (loyer + charges)</b>       |                                     |
| F1   | 31,29 €                             |
| F1 BIS                                     | 38,61 €                             |
| F1 BIS COUPLE                              | 47,16 € (soit 23,58 € par personne) |
| F2   | 50,17 €                             |

| Coût du tarif restauration | Tarifs 2024 |
|----------------------------|-------------|
| Petit déjeuner             | 3,43 €      |
| Déjeuner                   | 7,11 €      |
| Diner                      | 6,25 €      |
| Potage (tarif mensuel)     | 73,86 €     |
| Plateau                    | 2,04 €      |

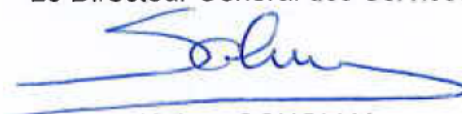
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Montsoleil », situé à ESPINASSES (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Le Montsoleil » ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à ESPINASSES est fixée à 1 447 513,36 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à ESPINASSES est fixée à 64 714,50 € et se décline comme suit :

- 64 714,50 € au titre des personnes âgées.

Lors du calcul de la dotation 2024 de l'EHPAD « Le Montsoleil », l'établissement ne compte aucun résident haut-alpin à l'aide sociale pour personnes handicapées. À cet effet, le Département procédera uniquement au versement de la dotation au titre des personnes âgées. Si en cours d'année, des résidents haut-alpins intègrent l'établissement, la facturation se fera conformément au prix de journée arrêté à l'Article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à ESPINASSES d'un montant de 5 392,88 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 1<sup>er</sup> janvier 2025.

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| EHPAD "Le Montsoleil" | 5 392,88 € |
|-----------------------|------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 5 392,88 € au titre des personnes âgées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à ESPINASSES sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD "Le Montsoleil"       |         |
| Hébergement 60 ans et plus  | 62,96 € |
| Prix de journée – de 60 ans | 81,22 € |

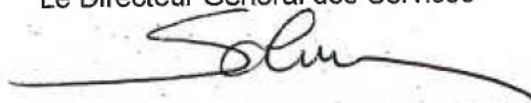
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à ESPINASSES (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Montsoleil » situé à Espinasses (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le Montsoleil » est fixée à 417 885,52 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Montsoleil », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 62,96 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 81,22 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,67 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,75 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,84 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le Montsoleil » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 166 712,49 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 166 712,49 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 13 892,71 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 13 892,71 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

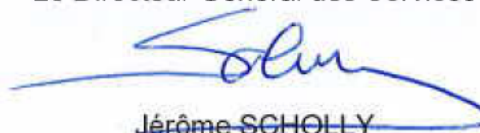
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, situés à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association UNAPEI Alpes Provence ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille, est fixée à 8 662 456,75 € et se décline comme suit :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| EAM-FAM « Charance » internat        | 1 893 246,68 € |
| EAM-FAM « Charance » accueil de jour | 101 529,78 €   |
| EAM-FAM « Soleil levant »            | 1 062 336,93 € |
| Foyer De Vie « Les Ecrins »          | 223 504,70 €   |
| EANM « Chaillol » (FH)               | 1 350 391,87 € |
| EANM « Chaillol »(FDV)               | 561 099,49 €   |
| SAVS « Morgon »                      | 591 321,68 €   |
| Foyer éclaté « Le Chatelard »        | 485 410,58 €   |
| EANM « Les écureuils » (FDV)         | 1 023 403,91 € |
| EANM « Les écureuils » (FH)          | 1 370 211,12 € |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille, est fixée à 4 784 394,49 € et se décline comme suit :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| EAM-FAM « Charance » internat        | 1 373 108,10 € |
| EAM-FAM « Charance » accueil de jour | 101 534,30 €   |
| EAM-FAM « Soleil levant »            | 346 304,70 €   |
| Foyer De Vie « Les Ecrins »          | 223 494,81 €   |
| EANM « Chaillol » (FH)               | 646 093,80 €   |
| EANM « Chaillol » (FDV)              | 188 865,60 €   |
| SAVS « Morgon »                      | 591 321,68 €   |
| Foyer éclaté « Le Chatelard »        | 127 655,10 €   |
| EANM « Les écureuils » (FDV)         | 308 352,00 €   |
| EANM « Les écureuils » (FH)          | 877 664,40 €   |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille d'un montant de 398 699,54 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation et se décline comme suit :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| EAM-FAM « Charance » internat        | 114 425,67 € |
| EAM-FAM « Charance » accueil de jour | 8 461,19 €   |
| EAM-FAM « Soleil levant »            | 28 858,72 €  |
| Foyer De Vie « Les Ecrins »          | 18 624,57 €  |
| EANM « Chaillol » (FH)               | 53 841,15 €  |
| EANM « Chaillol » (FDV)              | 15 738,80€   |
| SAVS « Morgon »                      | 49 276,81 €  |
| Foyer éclaté « Le Chatelard »        | 10 637,93 €  |
| EANM « Les écureuils » (FDV)         | 25 696,00 €  |
| EANM « Les écureuils » (FH)          | 73 138,70 €  |

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille, sont fixés comme suit :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| EAM-FAM « Charance » internat        | 206,64 € |
| EAM-FAM « Charance » accueil de jour | 93,58 €  |
| EAM-FAM « Soleil levant »            | 185,63 € |
| Foyer De Vie « Les Ecrins »          | 93,63 €  |
| EANM « Chaillol » (FH)               | 125,84 € |
| EANM « Chaillol » (FDV)              | 156,86 € |
| SAVS « Morgon »                      | 25,72 €  |
| Foyer éclaté « Le Chatelard »        | 85,79 €  |
| EANM « Les écureuils » (FDV)         | 168,30 € |
| EANM « Les écureuils » (FH)          | 127,69 € |

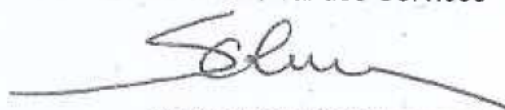
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situés à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association Jean MARTIN;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situés à GAP, est fixée à 1 474 516,49 € et se décline comme suit :

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| EHPAD « Jean MARTIN »' | 1 474 516,49 € |
|------------------------|----------------|

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situés à GAP, est fixée à 192 442,60 € et se décline comme suit :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| EHPAD « Jean MARTIN » | 192 442,60 € |
|-----------------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 178 696,70 € au titre des personnes âgées ;
- 13 745,90 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situés à GAP, d'un montant de 16 036,88 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation et se décline comme suit :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| EHPAD « Jean MARTIN » | 16 036,88 € |
|-----------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 14 891,39 € au titre des personnes âgées ;
- 1 145,49 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association Jean MARTIN, situés à GAP, sont fixés comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| EHPAD « Jean MARTIN »                      | 65,16 € |
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus |         |
| Prix de journée – de 60 ans                | 82,35 € |

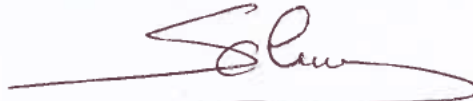
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Scholly', with a long horizontal flourish extending to the left.

Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Jean MARTIN » situé à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Jean MARTIN » situé à GAP (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Jean MARTIN » est fixée à 402 996,02 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Jean MARTIN », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 65,16 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 82,35 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,14 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,42 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,69 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Jean MARTIN » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 197 453,28 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 197 453,28 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 16 454,44 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 16 454,44 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.


**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras, situés à AIGUILLES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à AIGUILLES est fixée à 3 809 243,71 € et se décline comme suit :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| EHPAD « Les Sabots de Vénus » | 480 454,82 €   |
| EAM-FAM « Loustalou »         | 1 640 903,83 € |
| EAM-FAM « L'Harmonie »        | 1 235 350,76 € |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à AIGUILLES est fixée à 382 271,80 € et se décline comme suit :

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| EHPAD « Les Sabots de Vénus » | 0,00 € |
|-------------------------------|--------|

Lors du calcul de la dotation 2024 de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus », l'établissement ne compte aucun résident haut-alpin à l'aide sociale. À cet effet, le Département procédera uniquement au versement de la dotation. Si en cours d'année, des résidents haut-alpins intègrent l'établissement, la facturation se fera conformément au prix de journée arrêté à l'Article 4 du présent arrêté.

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| EAM-FAM « Loustalou »  | 158 512,20 € |
| EAM-FAM « L'Harmonie » | 223 759,60 € |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à AIGUILLES d'un montant de 31 855,98 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| EAM-FAM « Loustalou »  | 13 209,35 € |
| EAM-FAM « L'Harmonie » | 18 646,63 € |

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à AIGUILLES sont fixés comme suit :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| EHPAD Les Sabots de Vénus   |          |
| Hébergement 60 ans et plus  | 61,06 €  |
| Prix de journée – de 60 ans | 80,31 €  |
| EAM-FAM « Loustalou »       | 172,26 € |
| EAM-FAM « L'Harmonie »      | 180,76 € |

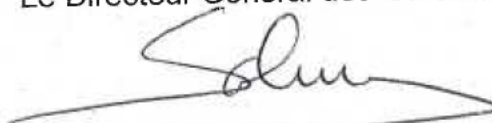
**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus » situé à AIGUILLES (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus » est fixée à 151 474,01 €.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 61,06 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 80,31 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,78 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,82 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,86 €         |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 75 696,04 € :

|                                      | Montant     |
|--------------------------------------|-------------|
| Montant du forfait global dépendance | 75 696,04 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 6 308,00 €  |

**ARTICLE 4** : La dotation mensuelle de 6 308,00 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de Gap, situés à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre Hospitalier du CHICAS de GAP ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de GAP situés à GAP est fixée à 777 019,66 € et se décline comme suit :

|              |              |
|--------------|--------------|
| EHPAD CHICAS | 777 019,66 € |
|--------------|--------------|

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de GAP situés à GAP est fixée à 120 625,20 € et se décline comme suit :

|              |              |
|--------------|--------------|
| EHPAD CHICAS | 120 625,20 € |
|--------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 105 547,05 € au titre des personnes âgées ;
- 15 078,15 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de GAP situés à GAP d'un montant de 10 052,10 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

|              |             |
|--------------|-------------|
| EHPAD CHICAS | 10 052,10 € |
|--------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 8 795,59 € au titre des personnes âgées ;
- 1 256,51 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier du CHICAS de GAP situés à GAP sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD CHICAS                |         |
| Hébergement 60 ans et plus  | 68,81 € |
| Prix de journée – de 60 ans | 89,94 € |

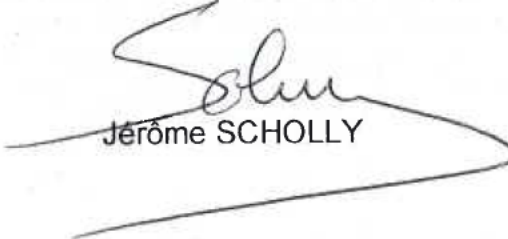
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **15 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **15 JAN. 2024**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD CHICAS situé à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD CHICAS situé à GAP (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD CHICAS est fixée à 248 928,24 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD CHICAS, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 68,81 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 89,94 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 22,66 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 14,38 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 6,10 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD CHICAS versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 147 946,47 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 147 946,47 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 12 328,87 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 12 328,87 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

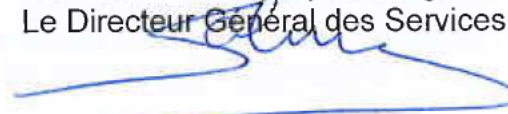
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 13 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 30 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Groupe SOS solidarités, situés à SIGOYER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Groupe SOS Solidarités ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du n° CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour le Foyer de Vie « Les Guérins » (incluant 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé) géré par le Groupe SOS solidarités, situés à SIGOYER, est fixée à :

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| FDV et FAM Les Guérins | 2 957 376,88 € |
|------------------------|----------------|

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le Foyer de Vie « Les Guérins » (incluant 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé) géré par le Groupe SOS Solidarités, situés à SIGOYER est fixée à :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| FVD et FAM Les Guérins | 843 642,75 € |
|------------------------|--------------|

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le Foyer de Vie « Les Guérins » (incluant 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé) géré par le Groupe SOS Solidarités, situés à SIGOYER, sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation, et est fixée à :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| FVD et FAM Les Guérins | 70 303,56 € |
|------------------------|-------------|

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée pour le Foyer de Vie « Les Guérins » (incluant 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé) géré par le Groupe SOS solidarités, situés à SIGOYER est fixé à :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| FDV et FAM Les Guérins | 181,59 € |
|------------------------|----------|

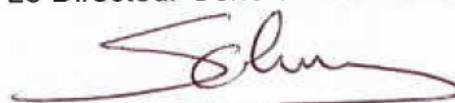
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 30 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé LARAGNE-MONTÉGLIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre hospitalier Buëch-Durance ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération n° CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EAM « Les 4 Saisons », géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE-MONTÉGLIN, est fixée à :

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| EAM - FAM Les 4 Saisons | 1 154 518,97 € |
|-------------------------|----------------|

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EAM « Les 4 Saisons », géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE-MONTÉGLIN est fixée à :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| EAM - FAM Les 4 Saisons | 758 221,50 € |
|-------------------------|--------------|

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes l'EAM « Les 4 Saisons », géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE-MONTÉGLIN, sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et est fixée à :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| EAM - FAM Les 4 Saisons | 63 185,15 € |
|-------------------------|-------------|

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée hébergement pour l'EAM « Les 4 Saisons » géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à LARAGNE-MONTÉGLIN, est fixé à :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| EAM - FAM Les 4 Saisons | 161,38 € |
|-------------------------|----------|

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 30 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association « APF France Handicap », situés à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association « APF France Handicap » ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association « APF France Handicap », situés à GAP, est fixée à 3 431 486,79 € et se décline comme suit :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| EANM Albert BOREL    | 1 749 956,82 € |
| EAM-FAM Albert BOREL | 1 147 618,97 € |
| SAVS APF             | 289 008,21 €   |
| SAMSAH APF           | 216 885,86 €   |
| SAMSAH TSA APF       | 28 016,93 €    |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association « APF France Handicap », situés à GAP, est fixée à 1 240 324,70 € et se décline comme suit :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| EANM Albert BOREL    | 283 459,00 € |
| EAM-FAM Albert BOREL | 422 954,70 € |
| SAVS APF             | 289 008,21 € |
| SAMSAH APF           | 216 885,86 € |
| SAMSAH TSA APF       | 28 016,93 €  |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association « APF France Handicap », situés à GAP, d'un montant de 103 360,39 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se décline comme suit :

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| EANM Albert BOREL    | 23 621,58 € |
| EAM-FAM Albert BOREL | 35 246,23 € |
| SAVS APF             | 24 084,02 € |
| SAMSAH APF           | 18 073,82 € |
| SAMSAH TSA APF       | 2 334,74 €  |

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée hébergement pour les établissements et services gérés par l'association « APF France Handicap », situés à GAP, sont fixés comme suit :

|                      |          |
|----------------------|----------|
| EANM Albert BOREL    | 221,65 € |
| EAM-FAM Albert BOREL | 193,04 € |
| SAVS APF             | 25,84 €  |
| SAMSAH APF           | 45,56 €  |
| SAMSAH TSA APF       | 39,24 €  |

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Scholly', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 30 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et la Fondation Edith SELTZER ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 975 400,93 €** et se décline comme suit :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| MECS L'envol                      | 831 465,04 € |
| MECS L'envol Accueil Modulable    | 162 951,89 € |
| MECS L'envol Accueil Jeune Majeur | 37 678,53 €  |

|   |                |
|---|----------------|
| EAM-FAM Chantoiseau                         | 741 501,15 €   |
| SAMSAH Chantoiseau                          | 127 954,51 €   |
| EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement        | 316 257,90 €   |
| EANM Chantoiseau Foyer de Vie - Internat    | 1 253 351,67 € |
| EANM Chantoiseau Accueil de jour (Externat) | 504 240,24 €   |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 497 058,26 €** et se décline comme suit :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| MECS L'envol                      | 831 465,04 € |
| MECS L'envol Accueil Modulable    | 162 951,89 € |
| MECS L'envol Accueil Jeune Majeur | 37 678,53 €  |

La dotation est de **1 032 095,46 €** au titre de l'enfance.

|  |                |
|--|----------------|
| EAM-FAM Chantoiseau                          | 611 013,65 €   |
| SAMSAH Chantoiseau                           | 127 954,51 €   |
| EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement         | 245 995,40 €   |
| EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat     | 1 017 255,00 € |
| EANM Chantoiseau Accueil de jour ( Externat) | 462 744,24 €   |

La dotation est de **2 464 962,80 €** au titre des personnes handicapées

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON d'un montant de **291 421,52 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1 janvier 2025 et se décline comme suit :

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| MECS L'envol                      | 69 288,75 € |
| MECS L'envol Accueil Modulable    | 13 579,32 € |
| MECS L'envol Accueil Jeune Majeur | 3 139,88 €  |

La dotation est de **86 007,96 €** au titre de l'enfance

|  |             |
|--|-------------|
| EAM-FAM Chantoiseau                          | 50 917,80 € |
| SAMSAH Chantoiseau                           | 10 662,88 € |
| EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement         | 20 499,62 € |
| EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat     | 84 771,25 € |
| EANM Chantoiseau Accueil de jour ( Externat) | 38 562,02 € |

La dotation est de **205 413,57 €** au titre des personnes handicapées

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON sont fixés comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| MECS L'envol                                      | 189,83 € |
| MECS L'envol Accueil Modulable                    | 50,62 €  |
| MECS L'envol Accueil Jeune Majeur                 | 86,02 €  |
| Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau Hébergement | 33,60 €  |
| EAM-FAM Chantoiseau                               | 156,27 € |
| SAMSAH Chantoiseau                                | 50,78 €  |
| Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau Dépendance  | 22,54 €  |
| EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement              | 123,78 € |
| EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat          | 166,85 € |
| EANM Chantoiseau Accueil de jour - Externat       | 157,97 € |

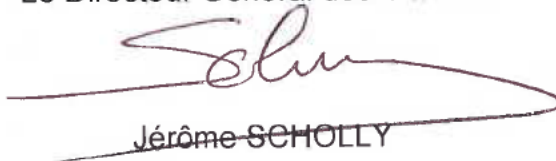
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA, situé à LA SAULCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA situé à LA SAULCE est fixée à 168 257,70 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 103 543,20 € au titre des personnes âgées ;
- 64 714,50 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA situé à LA SAULCE d'un montant de 14 021,48 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025.

La dotation est décomposée comme suit :

- 8 628,60 € au titre des personnes âgées ;
- 5 392,88 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA situé à LA SAULCE sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD L'Edelweiss           | 62,96 € |
| Hébergement 60 ans et plus  |         |
| Prix de journée – de 60 ans | 81,75 € |

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'Edelweiss » géré par ADESSA, situé à LA SAULCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « L'Edelweiss » situé à LA SAULCE (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « L'Edelweiss » est fixée à 530 740,53 €.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « L'Edelweiss », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 62,96 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 81,75 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,54 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,67 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,80 €         |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « L'Edelweiss » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 287 418,60 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 287 418,60 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 23 951,55 €  |

**ARTICLE 4** : La dotation mensuelle de 23 951,55 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

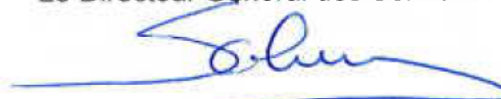
**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Tiers Temps » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Lors du calcul de la dotation 2024 de l'EHPAD « Tiers Temps », l'établissement ne compte qu'un seul résident haut-alpin à l'aide sociale. À cet effet, le Département procédera uniquement au versement de la dotation au titre des personnes âgées. Si en cours d'année, des résidents haut-alpins intègrent l'établissement, la facturation se fera conformément au prix de journée arrêté à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes au titre des personnes âgées pour l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à GAP, est fixée à 12 942,90 €.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes au titre des personnes âgées pour l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à GAP, d'un montant de 1 078,58 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à GAP sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD Tiers Temps           | 62,96 € |
| Hébergement 60 ans et plus  |         |
| Prix de journée – de 60 ans | 82,88 € |

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Tiers Temps » géré par DOMUSVI, situé à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Tiers Temps » situé à GAP (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Tiers Temps » est fixée à 550 871,26 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Tiers Temps », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 62,96 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 82,88 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 23,46 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 14,89 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 6,32 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Tiers Temps » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 159 126,22 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 159 126,22 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 13 260,52 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 13 260,52 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » situé à TALLARD (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical la Durance, situé à TALLARD (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » est fixée à 477 030,48 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 66,88 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 86,56 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 24,97 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 15,85 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 6,72 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 191 710,32 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 191 710,32 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 15 975,86 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 15 975,86 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association Centre Médical La Durance ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'année 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance situé à TALLARD est fixée à 1 593 854,94 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance situé à TALLARD est fixée à 244 352,90 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 172 484,40 € au titre des personnes âgées ;
- 71 868,50 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance situé à TALLARD d'un montant de 20 362,74 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025.

La dotation est décomposée comme suit :

- 14 373,70 € au titre des personnes âgées ;
- 5 989,04 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance situé à TALLARD sont fixés comme suit :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| EHPAD Les Vergers de la Durance | 66,88 € |
| Hébergement 60 ans et plus      |         |
| Prix de journée – de 60 ans     | 86,56 € |

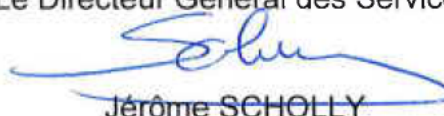
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « François PAVIE », situé à SAVINES-LE-LAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes et l'EHPAD « François PAVIE » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC est fixée à 1 321 011,86 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC est fixée à 118 522,80 €. La dotation est décomposée comme suit :

- 79 015,20 € au titre des personnes âgées ;
- 39 507,60 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC d'un montant de 9 876,90 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025. La dotation est décomposée comme suit :

- 6 584,60 € au titre des personnes âgées ;
- 3 292,30 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC sont fixés comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| EHPAD François PAVIE<br>Hébergement 60 ans et plus | 63,58 € |
| Prix de journée – de 60 ans                        | 80,63 € |

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers hébergement modulés par type de logement pour les places habilitées à l'aide sociale de l'établissement EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés à :

|                  | Tarifs par personne |
|------------------|---------------------|
| Chambres simples | 63,97 €             |
| Chambres doubles | 58,14 €             |

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « François PAVIE » situé à SAVINES-LE-LAC (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « François PAVIE » est fixée à 355 767,70 €.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « François PAVIE », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | <b>63,58 €</b> |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | <b>80,63 €</b> |
| GIR 1 et 2                                  | <b>20,71 €</b> |
| GIR 3 et 4                                  | <b>13,14 €</b> |
| GIR 5 et 6                                  | <b>5,57 €</b>  |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « François PAVIE » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 174 135,88 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 174 135,88 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 14 511,32 €  |

**ARTICLE 4** : La dotation mensuelle de 14 511,32 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

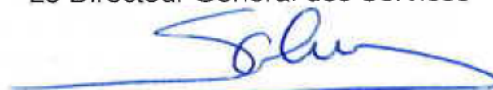
**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des EHPAD « Chabre » et « Buëch » gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE MONTEGLIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre Hospitalier Buëch-Durance ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement des EHPAD « Chabre » et « Buëch », gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situés à LARAGNE MONTEGLIN, est fixée à 1 697 710,23 € et se décline comme suit :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| EHPAD « Chabre » | 1 129 664,33 € |
| EHPAD « Buëch »  | 568 045,90 €   |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les EHPAD « Chabre » et « Buëch », gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE MONTEGLIN, est fixée à 512 744,70 € et se décline comme suit :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| EHPAD « Chabre » | 368 124,40 € |
|------------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 236 651,40 € au titre des personnes âgées ;
- 131 473,00 € au titre des personnes handicapées.

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| EHPAD « Buëch » | 144 620,30 € |
|-----------------|--------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 92 031,10 € au titre des personnes âgées ;
- 52 589,20 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les EHPAD « Chabre » et « Buëch », gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE MONTEGLIN, d'un montant de 42 728,72 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

|                  |             |
|------------------|-------------|
| EHPAD « Chabre » | 30 677,03 € |
|------------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 19 720,95 € au titre des personnes âgées ;
- 10 956,08 € au titre des personnes handicapées.

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| EHPAD « Buëch » | 12 051,69 € |
|-----------------|-------------|

La dotation est décomposée comme suit :

- 7 669,26 € au titre des personnes âgées ;
- 4 382,43 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les EHPAD « Chabre » et « Buëch », gérés par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situés à LARAGNE MONTEGLIN, sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD « Chabre »            | 63,52 € |
| Hébergement 60 ans et plus  |         |
| Prix de journée – de 60 ans | 80,64 € |
| EHPAD « Buëch »             | 63,52 € |
| Hébergement 60 ans et plus  |         |
| Prix de journée – de 60 ans | 84,42 € |

**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 des EHPAD « Buëch » et « Chabre » gérés par le Centre hospitalier Buëch-Durance, situé à LARAGNE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et les EHPAD « Buëch » et « Chabre » gérés par le Centre Hospitalier Buëch Durance, situé à LARAGNE MONTEGLIN ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance des EHPAD « Buëch » et « Chabre » est fixé respectivement à :

- 192 299,54 € pour l'EHPAD « Buëch » ;
- 311 896,70 € pour l'EHPAD « Chabre ».

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance des EHPAD « Buëch » et « Chabre », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | EHPAD BUECH | EHPAD CHABRE |
|---|-------------|--------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 63,52 €     | 63,52 €      |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 84,42 €     | 80,64 €      |
| GIR 1 et 2                                  | 23,04 €     | 23,42 €      |
| GIR 3 et 4                                  | 14,62 €     | 14,86 €      |
| GIR 5 et 6                                  | 6,20 €      | 6,31 €       |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance des EHPAD « Buëch » et « Chabre » est fixé respectivement à :

- 117 475,14 € pour l'EHPAD « Buëch » ;
- 149 542,97 € pour l'EHPAD « Chabre ».

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation et se décline comme suit :

- 9 789,59 € pour l'EHPAD « Buëch » ;
- 12 461,91 € pour l'EHPAD « Chabre ».

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Guil Ecrins », situé à GUILLESTRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Guil Ecrins » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Guil Ecrins » situé à GUILLESTRE est fixée à 2 603 607,51 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Guil Ecrins » situé à GUILLESTRE est fixée à 241 710,30 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 120 855,15 € au titre des personnes âgées ;
- 120 855,15 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Guil Ecrins » situé à GUILLESTRE d'un montant de 20 142,52 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

La dotation est décomposée comme suit :

- 10 071,26 € au titre des personnes âgées ;
- 10 071,26 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Guil Ecrins » situé à GUILLESTRE sont fixés comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| EHPAD « Guil Ecrins » Chambre simple Hébergement 60 ans et plus | 64,29 € |
| Prix de journée – de 60 ans                                     | 81,56 € |

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Guil-Ecrins », situé à GUILLESTRE (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l' EHPAD « Guil-Ecrins » situé à GUILLESTRE (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Guil-Ecrins » est fixée à 728 719,34 €.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Guil-Ecrins », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 64,29 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 81,56 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 20,98 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,32 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,65 €         |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Guil-Ecrins » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 372 440,53 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 372 440,53 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 31 036,71 €  |

**ARTICLE 4** : La dotation mensuelle de 31 036,71 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse », situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse » ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR est fixée à 2 286 756,96 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR est fixée à 200 658,75 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 120 395,25 € au titre des personnes âgées ;
- 80 263,50 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR d'un montant de 16 721,56 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025.

La dotation est décomposée comme suit :

- 10 032,94 € au titre des personnes âgées ;
- 6 688,63 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Le Drac – La Séveraisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR sont fixés comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Hébergement 60 ans et plus                    | 64,15 € |
| Hébergement 60 ans et plus sans blanchisserie | 62,73 € |
| Hébergement – 60 ans                          | 82,56 € |
| Hébergement – 60 ans sans blanchisserie       | 81,14 € |

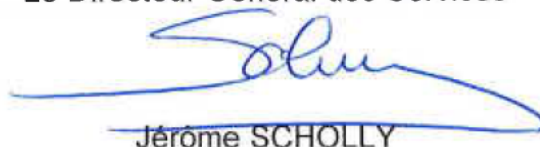
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Le Drac – La Severaisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Drac – La Serveraisse » situé à LA FARE-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le Drac – La Serveraisse » est fixée à 643 952,29 €.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Drac – La Serveraisse », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 64,15 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 82,56 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,93 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,91 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,90 €         |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Le Drac – La Serveraisse » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 326 422,97 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 326 422,97 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 27 201,91 €  |

**ARTICLE 4** : La dotation mensuelle de 27 201,91 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.


**ARTICLE 5** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Bonnedonne Coallia», situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Bonnedonne Coallia» ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est fixée à 1 189 391,06 € HT.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS est fixée à 118 230,80 € HT.

La dotation est décomposée comme suit :lll

- 103 451,95 € au titre des personnes âgées ;
- 14 778,85 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, d'un montant de 9 852,57 € TTC sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La dotation est décomposée comme suit :

- 8 621,00 € au titre des personnes âgées ;
- 1 231,57 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sont fixés comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| EHPAD Bonnedonne<br>Hébergement 60 ans et plus - TTC | 68,00 € TTC |
| EHPAD Bonnedonne<br>Hébergement 60 ans et plus - HT  | 64,46 € HT  |
| Prix de journée – de 60 ans                          | 86,06 € TTC |

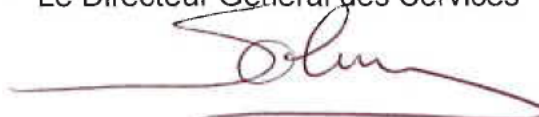
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Coallia Bonnedonne », situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Bonnedonne Coallia » situé à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance hébergement pour l'EHPAD « Coallia Bonnedonne », situé à Saint-Jean-Saint-Nicolas, est fixée à 331 818,22 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Coallia Bonnedonne », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 68,00 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 86,06 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 20,67 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,12€         |
| GIR 5 et 6                                  | 5,56 €         |

**ARTICLE 3** : Les tarifs journaliers dépendance de l'Accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD « Bonnedonne Coallia », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 34,45€         |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 52,50 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 20,67 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,12 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,56 €         |

**ARTICLE 4** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Bonnedonne Coallia » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 158 468,82 €.

**ARTICLE 5** : La dotation mensuelle de 13 205,74 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

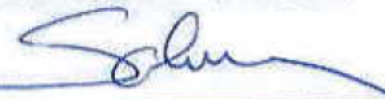
**ARTICLE 6** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « OULETA », situé à VEYNES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « OULETA » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « OULETA » situé à VEYNES, est fixée à 2 150 638,34 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « OULETA » situé à VEYNES, est fixée à 319 594,00 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 305 067,00 € au titre des personnes âgées ;
- 14 527,00 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « OULETA » situé à VEYNES, d'un montant de 26 632,83 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La dotation est décomposée comme suit :

- 25 422,25 € au titre des personnes âgées ;
- 1 210,58 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « OULETA » situé à VEYNES, sont fixés comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| EHPAD OULETA                | 67,30 € |
| Hébergement 60 ans et plus  |         |
| Prix de journée – de 60 ans | 85,53 € |

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 22 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « OULETA », situé à VEYNES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l' EHPAD « OULETA » situé à VEYNES (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « OULETA » est fixée à 578 423,53 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « OULETA », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 67,30 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 85,53 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 21,59 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 13,70 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 5,81 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « OULETA » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 339 843,34 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 339 843,34 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 28 320,28 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 28 320,28 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 23 JAN, 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons, situé à BRIANÇON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons de BRIANÇON ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à BRIANÇON est fixée à 1 214 171,06 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à BRIANÇON est fixée à 64 221,75 €.

La dotation est décomposée comme suit :

- 51 377,40 € au titre des personnes âgées ;
- 12 844,35 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à BRIANÇON, d'un montant de 5 351,81 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

La dotation est décomposée comme suit :

- 4 281,45 € au titre des personnes âgées ;
- 1 070,36 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à BRIANÇON sont fixés comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| EHPAD L' Etoile des Neiges<br>Hébergement 60 ans et plus | 62,69 € |
| Prix de journée – de 60 ans                              | 83,10 € |

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 23 JAN. 2024

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « L'étoile des neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons situé à BRIANCON (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l' EHPAD « L'Etoile des Neiges » situé à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « L'Etoile des Neiges » est fixée à 411 347,00 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « L'Etoile des Neiges », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

| Sections                                    | Tarifs retenus |
|---|----------------|
| Prix de journée hébergement 60 ans et plus  | 62,69 €        |
| Prix de journée hébergement moins de 60 ans | 83,10 €        |
| GIR 1 et 2                                  | 24,00 €        |
| GIR 3 et 4                                  | 15,23 €        |
| GIR 5 et 6                                  | 6,46 €         |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « L'Etoile des Neiges » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 188 329,55 € :

|                                      | Montant      |
|--------------------------------------|--------------|
| Montant du forfait global dépendance | 188 329,55 € |
| Montant du forfait global mensuel    | 15 694,13 €  |

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 15 694,13 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.


**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 23 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## AVANCEMENTS DE GRADE

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Audrey BOYER, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Audrey BOYER, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Audrey BOYER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Audrey BOYER, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>  | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|--|--|
| Adjoint administratif<br>Échelon 09 (IB 401 - IM 371)<br><br>Ancienneté : 10/06/2022 | Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 07 (IB 416 - IM 377)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 00 mois 14 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Audrey BOYER (Services Extérieurs)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Jessica BLANC-GRAS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Jessica BLANC-GRAS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Jessica BLANC-GRAS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Jessica BLANC-GRAS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|---|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 08 (IB 430 - IM 380)<br>Ancienneté : 04/12/2023 | Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Échelon 05 (IB 448 - IM 398)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 00 mois 27 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Jessica BLANC-GRAS (Prévention Santé et Offre d'accueil)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Liliane BRANDI, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Liliane BRANDI, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Liliane BRANDI sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Liliane BRANDI, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|---|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 09 (IB 446 - IM 392)<br>Ancienneté : 15/05/2022 | Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Échelon 06 (IB 460 - IM 408)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 01 mois 00 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Liliane BRANDI (Insertion)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Kathel GENDRON, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Kathel GENDRON, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Kathel GENDRON sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Kathel GENDRON, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 05 (IB 512 - IM 440)<br><br>Ancienneté : 17/04/2022 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 02 (IB 523 - IM 453)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 08 mois 14 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Kathel GENDRON (Agence Territoriale Cohesion Sociale Nord)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Stéphanie BOULIC, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Stéphanie BOULIC, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Stéphanie BOULIC sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Stéphanie BOULIC, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|---|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 09 (IB 446 - IM 392)<br>Ancienneté : 01/08/2021 | Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Échelon 06 (IB 460 - IM 408)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 07 mois 10 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Stéphanie BOULIC (Support et Infrastructures Numériques)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Amélie PEYRE, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Amélie PEYRE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Amélie PEYRE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Amélie PEYRE, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>  | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|--|--|
| Adjoint administratif<br>Échelon 07 (IB 381 - IM 367)<br><br>Ancienneté : 22/06/2022 | Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 05 (IB 396 - IM 374)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 06 mois 03 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Amélie PEYRE (Gestion des prestations MDA)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Corine DYE-PELLISSON, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Corine DYE-PELLISSON, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Corine DYE-PELLISSON sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Corine DYE-PELLISSON, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>  | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|--|--|
| Adjoint administratif<br>Échelon 09 (IB 401 - IM 371)<br><br>Ancienneté : 15/06/2021 | Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 07 (IB 416 - IM 377)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 08 mois 10 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

|                     |
|---------------------|
| <b>NOTIFICATION</b> |
| <b>NOM :</b>        |
| <b>PRENOM :</b>     |
| <b>DATE :</b>       |
| <b>SIGNATURE :</b>  |

**Le Président du Département  
des Hautes-Alpes**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 30/01/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

**Jean-Marie BERNARD**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Corine DYE-PELLISSON (Gestion des prestations MDA)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Emmanuel NGUYEN BINH DONG, Conseiller supérieur socio-éducatif, au grade de Conseiller hors classe socio-éducatif.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Emmanuel NGUYEN BINH DONG, situé dans le cadre d'emplois des Conseiller Terr. socio-éd ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Emmanuel NGUYEN BINH DONG sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Emmanuel NGUYEN BINH DONG, Conseiller supérieur socio-éducatif, est promu à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>  | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|--|---|
| Conseiller supérieur socio-éducatif<br>Échelon 06 (IB 784 - IM 645)<br>Ancienneté : 21/02/2021 | Conseiller hors classe socio-éducatif<br>Échelon 03 (IB 791 - IM 655)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>02 an(s) 10 mois 10 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**Le Président du Département  
des Hautes-Alpes**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 01/01/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

**Jean-Marie BERNARD**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Emmanuel NGUYEN BINH DONG (Direction des Solidarités en Territoire)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Estelle VIART, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Estelle VIART, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Estelle VIART sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Estelle VIART, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 12 (IB 680 - IM 566)<br><br>Ancienneté : 26/10/2022 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 08 (IB 680 - IM 571)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 02 mois 06 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Estelle VIART (Maison Solidarités VEYNES)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne-Sophie BONNET, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne-Sophie BONNET, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne-Sophie BONNET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne-Sophie BONNET, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 12 (IB 680 - IM 566)<br><br>Ancienneté : 25/04/2022 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 08 (IB 680 - IM 571)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 08 mois 06 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne-Sophie BONNET (Maison Solidarites GAP Cezanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Virginie ALLIOT, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Virginie ALLIOT, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Virginie ALLIOT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Virginie ALLIOT, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 13 (IB 694 - IM 576)<br><br>Ancienneté : 06/06/2023 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 09 (IB 705 - IM 590)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 06 mois 25 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Virginie ALLIOT (Maison Solidarites GAP Cezanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Céline COLOMBAN, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Céline COLOMBAN, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Céline COLOMBAN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Céline COLOMBAN, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 09 (IB 596 - IM 502)<br><br>Ancienneté : 26/05/2023 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 06 (IB 622 - IM 527)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 07 mois 05 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline COLOMBAN (Maison Solidarites BRIANCON)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Sandrine ODDOU, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sandrine ODDOU, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sandrine ODDOU sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Sandrine ODDOU, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|---|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 09 (IB 446 - IM 392)<br>Ancienneté : 12/08/2022 | Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Échelon 06 (IB 460 - IM 408)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 11 mois 02 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sandrine ODDOU (Maison Solidarités LARAGNE)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Raphaëlle MARTIN, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Raphaëlle MARTIN, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Raphaëlle MARTIN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Raphaëlle MARTIN, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>   |
|---|---|
| Assistant socio-éducatif<br>Échelon 11 (IB 655 - IM 546)<br><br>Ancienneté : 09/11/2021 | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle<br>Échelon 08 (IB 680 - IM 571)<br><br>Reliquat d'ancienneté :<br>00 an(s) 00 mois 00 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Raphaëlle MARTIN (Maison solidarites GAP Fangerots)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Mélanie FIOLET, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Mélanie FIOLET, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Mélanie FIOLET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Mélanie FIOLET, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2024 comme suit :

| <b>Ancienne Situation</b>   | <b>Nouvelle Situation</b>  |
|---|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>Échelon 07 (IB 416 - IM 372)<br>Ancienneté : 28/02/2022 | Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Échelon 04 (IB 430 - IM 385)<br>Reliquat d'ancienneté :<br>01 an(s) 10 mois 01 jour(s) |

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Mélanie FIOLET (Antenne Technique Briançon)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**





# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 4 JANVIER 2024

**OBJET :** Recrutement de Madame Catherine TIROLIEN dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231001234023001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Catherine TIROLIEN, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Catherine TIROLIEN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine TIROLIEN, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an, 7 mois et 16 jours. La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 2 mois et 20 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Catherine TIROLIEN est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 362)**
- avec une ancienneté retenue au 11 octobre 2023**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Catherine TIROLIEN est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Catherine TIROLIEN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Catherine TIROLIEN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Catherine TIROLIEN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Catherine TIROLIEN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 4 janvier 2024  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Catherine TIROLIEN
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 11 JANVIER 2024**

**OBJET :** Recrutement de Madame Ghislaine FLORIN, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005230401017214 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Ghislaine FLORIN, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Ghislaine FLORIN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Ghislaine FLORIN, née [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 2 ans, 5 mois.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 9 mois, 23 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Ghislaine FLORIN est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 367)**
- avec une ancienneté retenue au 8 mars 2023**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Ghislaine FLORIN est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Ghislaine FLORIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Ghislaine FLORIN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Ghislaine FLORIN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.



**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 11 janvier 2024 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Ghislaine FLORIN
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 11 JANVIER 2024**

**OBJET :** Recrutement de Madame Pauline LEMAIRE, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005211100468553 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Pauline LEMAIRE, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Pauline LEMAIRE ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Pauline LEMAIRE, née le [REDACTED] [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 2 ans, 3 mois, 1 jour.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 8 mois, 8 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Pauline LEMAIRE est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**
- Adjoint technique stagiaire**
- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 367)**
- avec une ancienneté retenue au 23 avril 2023**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Pauline LEMAIRE est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Pauline LEMAIRE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Pauline LEMAIRE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Pauline LEMAIRE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

|                     |
|---------------------|
| <b>NOTIFICATION</b> |
| <b>NOM :</b>        |
| <b>PRENOM :</b>     |
| <b>DATE :</b>       |
| <b>SIGNATURE :</b>  |

Le Président

*Signé le 11 janvier 2024 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Pauline LEMAIRE
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 11 JANVIER 2024**

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Johann DHENNAIN, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005230401008281 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Johann DHENNAIN, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Johann DHENNAIN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;



**ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Johann DHENNAIN, né [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an, 7 mois, 30 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 3 mois.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Johann DHENNAIN est classé et rémunéré comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**
- Adjoint technique stagiaire**
- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 367)**
- avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> octobre 2023**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Monsieur Johann DHENNAIN est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Johann DHENNAIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Johann DHENNAIN pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Monsieur Johann DHENNAIN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240112-AI240112003-AI

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 11 janvier 2024 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Johann DHENNAIN
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 22 JANVIER 2024

**OBJET :** Recrutement de Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005240101312177001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE, née le [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 4 ans, 11 mois et 25 jours  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 3 ans, 8 mois et 26 jours.

**ARTICLE 3 :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

**Adjoint administratif stagiaire**

**4<sup>ème</sup> échelon (IB 371 – IM 369)**

**avec une ancienneté retenue au 5 avril 2023**

**ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE est fixée à GAP.

**ARTICLE 5 :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6 :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7 :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8 :** Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours

gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 22 janvier 2024  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Marielle BLANC-SYLVESTRE
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



**ARRETE DU 5 FEVRIER 2024**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Véronique FAURE dans le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatif, au grade de Conseiller socio-éducatif.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230701118353001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, au recrutement par voie de mutation de Madame Véronique FAURE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Véronique FAURE dans sa collectivité d'origine, la classant au 11<sup>ème</sup> échelon (IB 778 – IM 645) du grade de Conseiller socio-éducatif avec une ancienneté d'échelon retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Véronique FAURE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatif, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Véronique FAURE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> février 2024 :**

**Conseiller socio-éducatif**

**11<sup>ème</sup> échelon (IB 778 – IM 645)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Véronique FAURE est fixée à GAP.

**ARTICLE 4 :** Madame Véronique FAURE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 février 2024  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- Madame Véronique FAURE
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le **02 FEV. 2024**

## DECISION D'AFFECTATION

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Frédéric PHILIP ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1er :** Monsieur Frédéric PHILIP, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, est affecté à l'Antenne Technique de GAP, et occupera les fonctions de responsable d'Antenne (cotation RIFSEEP A3), à compter du 19 février 2024.

**ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Frédéric PHILIP est fixée à l'Antenne Technique de GAP.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

##### Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Frédéric PHILIP
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

##### Copies :

- Paye
- Dossier